



**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**17**

Date de la Convocation :

14 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage :

23 septembre 2022

Objet de la délibération :

DEL2022-073 – Complexe de la Huchette - conventions de mise à disposition de locaux

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt et Un Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Francis LABOUDIGUE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations léonnaises, par leurs activités, contribuent au développement des pratiques ludiques, physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la commune. La commune, propriétaire du Complexe de la Huchette a donc décidé de leur accorder à titre gracieux, de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation de locaux spécifiques. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux a été établie, précisant les droits et devoirs de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,

Lecture faite des projets de convention de mise à disposition des locaux de la Salle de la Huchette, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les projets de convention présentés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :